

Antony Washburn
 Legation

Paris, le 18. Aout 1870.

SUISSE.

n° 1256.

Paris - honorés Messieurs,

Confidentiel

Cet après-midi j'ai eu la
 visite de M. Washburn, Ministre des Etats
 Unis en France, chargé de protéger et
 pendant la guerre les Ressortissants de
 l'Allemagne du Nord.

Il m'a annoncé qu'il s'était
 rendu aujourd'hui chez le Prince de la
 Cour d'Orléans, nouveau Ministre des
 Affaires Etrangères, à la suite d'Instruction
 reçue hier du Cabinet de Washington, et
 avait demandé que des modifications fussent

An Conseil Fédéral Suisse à Berne.



2.

322102

apportés à la décision du Gouvernement Français relative à l'expulsion des Allemands.

M^r de La Cour d'Anvergne aurait demandé qu'il lui fût remis une note écrite sur cette question.

En concluant, M^r Washburn m'a demandé si je consentirais à me joindre à lui comme chargé de la protection des Badois et des Bavarais, et à adresser de mon côté, une note au Ministre des Affaires Étrangères au sujet de cette question.

J'ai répondu à M^r Washburn, que si lui avait reçu de son gouvernement des Instructions formelles, je ne me trouvais pas dans la même position. J'ai ajouté qu'une semblable démarche ^{dans l'état actuel des choses} me paraissait trop importante, pour pouvoir me décider immédiatement, et qu'il ne m'était pas possible de lui répondre encore ni dans

un sens ni dans l'autre.

Dans ces circonstances, je crois qu'il est de mon devoir de recourir à vos directions et de vous exposer dans ce but toute la marche de cette affaire, en entrant dans quelques détails.

La position des Allemands résidant en France est devenue fort difficile, aussitôt après la déclaration de la guerre. Comme vous le savez, un décret inséré au Journal officiel, interdisait aux ressortissants de tous les Etats en guerre avec la France, de voyager dans l'Intérieur de l'Empire, sans une autorisation spéciale du Ministre de l'Intérieur. En même temps des Instructions étaient envoyées à la frontière, sans être publiées, pour interdire la sortie du territoire Français, à tous les Allemands, âgés de 20 à 40 ans, et qui paraîtraient

4.

aptes au port d'armes. La plupart d'ouvriers
 Allemands établis en France, rentraient dans
 cette catégorie. J'ai eu l'occasion de constater
 que ceux, qui avaient essayé de franchir la
 frontière, avaient été renvoyés dans l'Intérieur.
 Ils étaient ainsi placés dans une position
déplorable. À peine les hostilités commencées,
 les ouvriers Français se sont opposés à ce qu'ils
 fussent reçus dans les Ateliers. Renvoyés
 des fabriques, des magasins, des chantiers
 et même des ~~bureaux~~, ils ont perdu tout
 moyen de gagner leur vie. Lorsqu'ils se
 présentaient dans d'autres fabriques, le
 travail leur était refusé; et comme la
 plupart d'entre eux vivent au jour le
 jour, ils ne savaient littéralement pas
 comment subvenir à leurs premiers besoins,
 la sortie du territoire leur étant fermée.
 En présence de cet état de

choses, j'ai eu devoir m'entendre avec M^r.
 Washburne, par un entretien ^{sur} de la question
 avec M^r. Chevreau, nouveau ministre de l'Intérieur.
 Le 10. Aout, j'ai adressé à celui-ci une
 demande d'audience pour M. Washburne
 et moi. ^(Annex 1) Pour éviter des pertes de temps,
 et en l'urgence, j'ai engagé M. M. Washburne
 et Okounoff, chargé d'affaires de Russie,
 à se trouver le lendemain 11. Aout, à 2
 heures au Corps Législatif, afin de chercher
 à voir un instant M. Chevreau, dont la
 présence dans la séance était probable.
 Celui-ci est sorti de la salle à notre
 demande, au nom de mes deux collègues
 et en mon nom, j'ai réclamé qu'une
 audience nous fût promptement accordée.
 M. Chevreau a déclaré qu'il nous recevrait
 le lendemain, 11. Aout, à 10 heures du matin.
 A l'heure convenue, M. Washburne, M.

Annex 1 /

6.

Okonneff et moi, nous nous sommes rencontrés à l'hôtel du Ministre de l'Intérieur. M. Chevreau assistait à un Conseil des Ministres aux Tuileries, et son Chef du Cabinet nous a annoncé que le Ministre nous priait de revenir le soir à 6 1/2 h.

Il paraît que dans l'intervalle M. Chevreau avait porté la question devant le Conseil des Ministres, et ce dernier avait décidé que les Allemands devraient quitter la France. M. Chevreau, sur une question qui lui fut posée au Corps Législatif, s'était le même jour, exprimé dans le même sens.

Aussi, le soir, lorsque nous nous sommes présentés chez lui, s'est-il borné à nous faire part de cette décision, ajoutant cependant qu'il serait tout disposé à apporter des ménagements dans l'exécution. J'ai demandé immédiatement, si on

7
devait trouver impossible de revenir de
cette résolution, qu'il fut fait des catégo-
ries. d'exception d'une pareille mesure.

M. Chevreau consentit à laisser
séjourner en France les Allemands, qui
auraient un établissement stable, ou
toute personne qui se présenterait munie
d'une recommandation de ma Légation
ou de personnes connues. Il a ajouté que
le décret d'expulsion ne s'appliquait
évidemment pas aux femmes et aux en-
fants, mais il a terminé en recomman-
dant d'agir vite, en raison de l'excita-
tion des esprits. Il a exprimé l'opinion,
qu'même pour les Allemands appartenant
aux Catégories exemptés de l'expulsion, il
était préférable, qu'ils prissent leur mesure
pour quitter le territoire, parce qu'il ne
pouvait pas répondre d'une manière

8.

absolue de leur sûreté.

A cette occasion, j'ai demandé, pour accélérer l'opération du départ, que le Visa de la Préfecture de Police, et l'autorisation du Ministère de l'Intérieur fussent supprimés. Le lendemain matin, le Chef de la Sûreté, est venu me déclarer, que cette demande était accordée; Il me fit part à cette occasion d'une décision d'après laquelle tous les Allemands, même les Pressor-Isfants de la Confédération du Nord, seraient dirigés par la Suisse.

J'ai insisté énergiquement pour obtenir le retrait de cette mesure, déjà dans l'Intérêt des Allemands du Nord, auxquels on ferait faire un détour considérable. Le soir, cette nouvelle demande me fut accordée. Sur ce point, je me réfère du reste à la lettre identique, que j'ai adressée

le 13. Aout aux Ministères des Affaires Étran-
gères de Prusse et de Bavière, et dont j'ai
l'honneur de vous remettre copie. (Annexe 2).

De même qu'on n'avait pas
fait de publication au sujet de la défense
de sortie de France, à tous les Allemands
aptes au port d'armes, le décret d'expulsion
n'a pas été publié. Le motif en est facile
à comprendre. L'animosité qui règne en
France contre les Allemands, aurait été
augmentée encore par cette publication.
Il faut plusieurs jours pour exécuter une
pareille mesure et tous ceux qui n'auraient
pu être rapatriés, ^{au} ^{des premiers jours} auraient été exposés
à de mauvais traitements.

Aussitôt la déclaration du
Ministre de l'Intérieur au Corps Législatif
comme dans la Colonie Allemande de
Paris, la Légation Suisse était littéralement

annexe 2.

assiégée. Dès le lendemain matin, 19. Août
près de 300 personnes se sont présentées pour
réclamer, en faveur de leur familles, les
moyens pécuniaires pour sortir de France.
Il a été expliqué à chacun d'eux avec le
plus grand soin que tous les établis, et que
tous ceux qui seraient recommandés par
des personnes connues, pourraient rester.
Il a été insisté pour que les familles non-
breuses, résidant depuis longtemps à Paris,
ne quittassent immédiatement pas la Ca-
pitale, même, si elles n'y auraient pas
d'établissement stable. Je puis dire que
parmi tous ceux, auxquels des secours ont
été accordés, par ma Légation, pour entrer
en Allemagne, il n'en est pas un, qui
n'ait formellement et avec insistance de-
mandé à le faire, déclarant, qu'ils étaient
sans travail, qu'on leur en refusait partout,

où ils se présenteraient, et que leur seule ressource était de regagner leur Patrie. Bien qu'il se présente chaque jour encore un très-grand nombre de Bavarois et de Badois, pour réclamer des secours de route, j'ai lieu d'admettre que la majorité des indigents de ces deux pays, a quitté Paris. Chacun d'eux a reçu de fonds nécessaires pour se rendre, par Pontarlier et la Suisse, soit à Bâle pour les Badois et les personnes originères de la Bavière Rhénane, soit à Romanshorn, pour regagner la Bavière par Lindau. Une fois sur territoire Allemand, il appartiendra aux autorités compétentes de l'Allemagne de faire le reste*. Il a été remis en sus les frais de chemin de fer, une somme de cinq francs par personne, pour la nourriture en route. Jusqu'aujourd'hui, il a été dépensé par la Légation

*

note

J'ai mis dès le premier jour de l'ancien traité de cette mesure (M. de Sch.) ^{le ministre résidant à Bienne par télégramme} de faire des démarches pour que le transport par chemin de fer, sur territoire allemand soit accordé gratis.

12.

Suisse environ douze mille francs pour rapatriement de Bavarois, et environ trois mille cinq cents francs pour rapatriement de citoyens Badois. Pour les Allemands du Nord, il a été ouvert à M. Wartheurne un crédit de 50.000 Thalers, par le Gouvernement de la Confédération du Nord. En ce qui concerne le rapatriement et les secours pour les Badois et Bavarois, j'ai l'honneur de vous accuser réception de votre Télégramme d'hier soir, m'annonçant qu'une somme de 15.000 frs avait été déposée à la Banque Cantonale de Berne, par la Légation de Bavière en Suisse. M. de Dusch, m'a également informé qu'une somme de 10.000 francs serait mise à ma disposition par le Ministère Badois.

C'est, très-honorés Messieurs, l'exposé des faits, tel que me paraît le nécessiter la démarche faite aujourd'hui

auprès de moi par M- Washburn.

Il me paraît qu'il sera difficile d'obtenir du Gouvernement Français des modifications essentielles à la décision relative à l'expulsion des Allemands. Il me paraît surtout qu'une démarche auprès du Ministère des Aff. Etr. serait tardive, au moins en ce qui concerne les Bavarais et les Prussiens, puisque ceux-ci ont déjà pour la plupart, quitté Paris. Il n'en est pas de même à l'égard des Allemands des ~~Belles-Écoles~~ du Nord, pour le départ desquels M- Washburn ne me paraît pas encore avoir pu faire le nécessaire.

Je me permettrai d'ajouter qu'à Paris, la population est très-favorable à l'expulsion. On s'est déclaré satisfait de la réponse de M- Chevreau au Corps

Légitimatif, mais beaucoup de personnes auraient
 désiré l'expulsion immédiate de tous les Alle-
 mands sans exception. La presse parisienne
 contribue malheureusement à augmenter l'anti-
 mosité, par des articles extrêmement violents.
 On a même osé exploiter dans ce but les assas-
 sinats commis à la Villette.

Si l'on devait demander que les
 Allemands pussent rester à Paris, il deviendrait
 nécessaire d'accorder des sommes considérables
 pour être distribués à titre de secours, aux
 nombreuses familles qui sont et qui resteront
 encore assez longtemps sans travail, de sorte
 qu'on se ^{voit} ~~seroit~~ plus tard néanmoins forcé de
 leur remettre des secours pour le rapatriement.
 Au point de vue financier, j'ai donc lieu de
 croire, qu'il est préférable de favoriser le retour
 des Allemands dans leur patrie, plutôt

que de les laisser à Paris, dans la mesure et
exposés à de mauvais traitements.)

Dans tous les cas, je ne pourrais
pas prendre sur moi de réclamer dans l'état
actuel des choses, toute la mesure prise par
le Gouvernement Français, telle qu'elle a été
appliquée par la Légation Suisse, et de
m'associer à une démarche de M. Washburn,
auprès du Ministre des Affaires Étrangères,
sans avoir reçu d'instruction formelle de votre
part, et cela d'autant moins que les Gon-
vernements de Bade et de Bavière, immé-
diatement informés, ont mis les crédits nécessaires
à ma disposition.

On doit reconnaître que l'ex-
pulsion des Allemands, n'est pas compatible
avec les principes du droit international
moderne, et ne saurait se concilier avec
l'idée universellement admise aujourd'hui

16.

que la guerre se fait entre les Etats et non
 contre les particuliers. Mais de l'autre côté, on
 ne peut s'empêcher de reconnaître aussi que cette
 mesure, fort adoucie dans l'exécution, était
 pratiquement plutôt favorable aux Intérêts
 des Allemands, résidant en France, à cause
 de l'extrême surexcitation des esprits, de l'im-
possibilité de se procurer les ressources nécessaires
pour vivre en France et des mauvais traite-
 ments, dont ceux-ci sont journellement
 l'objet de la part des populations françaises.

Je vous prie en conséquence,
 très-honorés Messieurs, de me faire connais-
 tre vos directions sur cette importante question,
 et je vous prie ^{en même temps} d'agréer les assurances de
 ma plus haute considération.

Le Ministre de la Conf. Suisse.

Sturm

N. B. Il n'a pas été possible de terminer
 la ~~com~~ mise au net de ce rapport
 pour le faire en départ du
 courrier d'hier soir. idem.